## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

### COMMUNE DE TACOIGNIERES

### Décision n°2025-14



# FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR A L'EGLISE



Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2025-III-09 votant le budget primitif 2025,

Considérant la politique de transition énergétique menée par la municipalité depuis 2020, qui a déjà conduit au remplacement intégral des points lumineux d'éclairage public à lampes sodium par des Leds en 2021,

Considérant la volonté de poursuivre cette démarche par la rénovation énergétique intérieure des bâtiments publics,

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière à fioul de l'église datant de 1968 par une pompe à chaleur air/air, dispositif visant une économie d'énergie et une mise aux normes environnementale,

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES domiciliée 29 rue Saint Mathieu à Houdan (78550) pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/air pour remplacer la chaudière à fioul obsolète de l'église,

### **DECIDE**

### Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/air à installer à l'église pour un montant de 8.829,00 € HT, soit 10.594,80 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

#### Article 2:

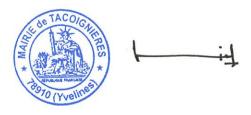
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 14 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de : La publication du : 14/04/2025 Et la transmission au contrôle de légalité le : 14/04/2025 Document certifié conforme Le Maire, Patrice LE BAIL





REÇU EN PREFECTURE le 14/04/2025